

Lieu de mise en consultation du DICRIM :

Mairie

40, Promenade de l'Autan

81170 LES CABANNES

Tél. et Fax : 05 63 56 01 38

Courriel : lescabannes-81-mairie@wanadoo.fr

Site internet : <http://www.lescabannes81.fr/>

EDITORIAL

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M. en abrégé) a été élaboré, afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes majeures affectant le territoire et la population de la Commune de LES CABANNES.

Le présent document, s'appuyant sur le dossier départemental sur le risque majeur (D.D.R.M.) de décembre 1997 ainsi que sur le document communal synthétique sur le risque majeur (D.C.S.) de décembre 2004 -documents établis par la Préfecture avec les services compétents- réunit les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive dans la Commune de LES CABANNES.

Il ressort de ces différents documents que notre commune est concernée : par 3 risques naturels : l'inondation, le mouvement de terrain, le feu de forêt et par 2 risques technologiques : l'accident de transport de matières dangereuses et la rupture de barrage.

Le présent document est destiné à vous informer sur les dangers potentiels qui existent sur le territoire cabannais et sur la conduite à tenir en cas d'accident car les citoyens ont un droit naturel à être informés sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (loi n° 87.565 du 22 juillet 1987).

*Patrick LAVAGNE
Maire de Les Cabannes*

INTRODUCTION

I – DEFINITION DU RISQUE MAJEUR

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue,
- une importante gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

- les risques naturels : inondation, tempête, feu de forêt, avalanche, séisme, mouvement de terrain, cyclone, éruption volcanique.
- les risques technologiques : risque industriel, transport de matières dangereuses, rupture de barrage, risque nucléaire.

La Commune de LES CABANNES est concernée par :

- **3 risques naturels : inondation, mouvement de terrain et feu de forêt.**
- **2 risques technologiques : la rupture de barrage et l'accident de transport de matières dangereuses.**

II – L'INFORMATION PREVENTIVE

Face aux risques recensés sur la Commune et afin d'assurer à la population un maximum de sécurité, il est nécessaire de développer une information préventive. Elle est instaurée en FRANCE par l'article 12 de la loi du 22 juillet 1987 : "le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger". Son but est de sensibiliser la population aux risques existants et de l'informer des mesures à prendre et de la conduite à tenir en cas d'accident.

Le présent dossier, intitulé D.I.C.R.I.M. s'inscrit dans cette démarche de prévention. Tout citoyen peut consulter le D.I.C.R.I.M. tenu à disposition en Mairie ou sur le site internet de la commune de LES CABANNES.

LE RISQUE INONDATION



Les inondations qui concernent la commune de LES CABANNES sont dues aux débordements du Cérou et de l'Aurousse.

Il s'agit de crues torrentielles, avec une montée des eaux rapide en cas de fortes précipitations locales.

Sur LES CABANNES, le champ d'expansion des crues est large (250 à 300 m) et concerne le bourg, la RD7, Cajac, Le Féral.

En fonction des différentes études menées dans la commune, la carte de l'aléa inondation est jointe au présent dossier.

QUELLES SONT LES MESURES PRISES ?

Pour faire face aux inondations, diverses mesures ont été adoptées pour prévenir les risques ou en atténuer les conséquences.

Mesures de prévention :

▪ **Le SCHAPI**

Face à la menace des "orages cévenols" et des crues torrentielles, le **SCHAPI**, **S**ervice **C**entral d'**H**ydrométéorologie et d'**A**ppui à la **P**révision des Inondations a été créé en juin 2003.

Rattaché à la Direction de l'eau du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, le SCHAPI est implanté à Toulouse pour favoriser les synergies avec Météo-France et les équipes scientifiques qui y sont rassemblées. Il réunit des experts en météorologie et en hydrologie.

Ses principales missions consistent en l'appui aux services de prévision des crues au niveau national ainsi qu'en une veille hydrométéorologique 24 heures sur 24 localisée sur les bassins rapides.

Il publiera de l'information à destination du public sous la forme d'une carte de vigilance inondation.

▪ **Le plan de vigilance météorologique :**

Pour faire face aux événements météorologiques dangereux, Météo-France exerce les attributions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. Météo-France est chargée, pour cette mission, de fournir l'information nécessaire aux

services chargés de la sécurité civile en matière d'événements météorologiques dangereux, qualifiés d'exceptionnels, comme par exemple de fortes précipitations ou des orages importants pouvant générer des inondations par ruissellement ou débordement.

Le dispositif d'information météorologique est le suivant.

Mise en service par Météo-France d'un site INTERNET (www.meteo.fr) accessible à tous les publics intéressés permettant la lecture d'une **carte** en couleurs dite de **vigilance**, valable sur 24h00 et précisant :

- quatre niveaux de vigilance,
 - VERT : pas de vigilance particulière,
 - JAUNE : être attentif mais météo habituelle pour le département,
 - ORANGE : être très vigilant ; événement météorologique dangereux,
 - ROUGE : vigilance absolue ; événement exceptionnel.
- pour six types d'événements :
 - vent violent
 - fortes précipitations
 - orages
 - neige ou verglas
 - avalanches
 - canicule (du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année)

L'information est réactualisée tous les jours à 6h00 et à 16h00.

* Activation 24h00/24h00 par Météo-France d'un répondeur d'information météorologique (tél. 0892.68.02.81) ouvert à tous apportant un complément d'information pour une meilleure interprétation des deux niveaux de risques les plus importants présentés sur la carte de Météo-France (niveaux rouge et orange).

▪ **Etudes et travaux :**

Afin de diminuer le risque où les conséquences d'une inondation des mesures préventives sont prises :

- ✓ Surveillance, entretien et curage réguliers des cours d'eau pour limiter tout obstacle au libre écoulement des eaux,
- ✓ Cartographie Informatrice des Zones Inondables (CIZI) réalisée par la DIREN Midi-Pyrénées.

Les inondations ont pour origine les événements météorologiques. Elles peuvent cependant être fortement aggravées par la création d'embâcles causés par l'accumulation de végétaux arrachés aux berges et d'appareils ménagers déposés le long des berges en toute illégalité.

Il est rappelé que les berges des cours d'eau non domaniaux sont la propriété des riverains qui restent responsables de leur bon entretien de même que la

protection de leurs biens. L'oubli de cette obligation par les riverains peut avoir des conséquences catastrophiques pour les zones situées en aval, en provoquant la création d'une lame de crue qui peut emporter des ouvrages d'art ou des habitations.

▪ **La maîtrise de l'urbanisme :**

Dans les zones soumises au risque d'inondation, la meilleure prévention consiste à préserver les champs d'inondation de tout aménagement :

- ✓ ne pas remblayer les champs d'expansion des crues,
- ✓ ne pas construire dans ces mêmes champs d'expansion.

Mesures de protection :

En cas d'inondation, vous serez informé par le maire avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers.

Des plans prévoyant l'organisation départementale des secours (**Plan ORSEC, plan rouge**) ont été approuvés par le préfet. Ils sont déclenchés lorsque les moyens de secours à l'échelle de la commune sont insuffisants.

Par ailleurs, les établissements scolaires doivent disposés d'un **Plan Particulier de Mise en Sécurité** (PPMS) (BO hors série n°3 du 30 mai 2002). Ce plan est une organisation interne aux établissements scolaires permettant d'assurer la mise en sécurité des élèves et du personnel en attendant l'arrivée des secours.

Avant et pendant la montée des eaux, respectez les consignes rappelées ci-après.

Si une évacuation est à prévoir, vous serez averti par les autorités compétentes (mairie, forces de l'ordre, sapeurs-pompiers).

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

AVANT

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'État).
- Prendre connaissance du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Inondation, des documents qui identifient les zones exposées et précisent la réglementation en matière d'urbanisme qui s'impose au PLU (ancien POS).
- Rendre les constructions moins vulnérables.
- Se munir d'une radio à piles, d'une lampe torche, de piles de rechange et de bougies.

- Écouter les informations de la météo, apprendre à observer les conditions climatiques (le ciel, les nuages, les précipitations) ; écouter les anciens.

DÈS L'ALERTE

- Se tenir informé de l'évolution de la situation (radio, mairie).
- Prévoir les gestes essentiels :
 - fermer les portes et fenêtres,
 - couper les alimentations en gaz et en électricité,
 - mettre hors d'eau ce qui peut l'être,
 - commencer à déplacer les objets de valeur et les produits polluants.

PENDANT L'INONDATION

- Se tenir informé de la montée des eaux (radio, mairie, ...).
- Déplacer les objets de valeur et les produits polluants.
- Ne pas téléphoner inutilement afin de laisser les lignes libres pour les secours.
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée ; ne pas forcer les interdictions ; même si vous connaissez bien les lieux, vous iriez au devant du danger ; vous mettriez également la vie des personnes venant vous secourir en danger.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école ; c'est l'école qui s'occupe d'eux.
- Attendre les consignes des autorités et écouter la radio.
- Quitter les lieux dès que l'ordre en est donné ; prendre avec vous vos papiers d'identité et vos médicaments ; fermer si possible les bâtiments.

APRÈS

- S'assurer à la Mairie que l'eau du robinet est potable.
- Aérer et désinfecter les pièces.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffer dès que possible.
- Faire l'inventaire des dommages ; photographier les dégâts.

LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



Fermez les portes,
les aérations



Coupez
l'électricité
et le gaz



Montez
immédiatement
à pied dans les
étages



Ecoutez la radio
pour connaître
les consignes à
suivre



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école
: l'école s'occupe
d'eux



Ne téléphonez pas :
libérez les lignes
pour les secours



Ne prenez pas votre
voiture ; ne forcez
pas les interdictions

5 – CONTACTS

• **Mairie** de LES CABANNES
Patrick LAVAGNE, maire

05 63 56 01 38
05 63 56 14 01
06 72 19 44 71

• **Préfecture** du Tarn
S.I.D.P.C.

05 63 45 61 61
05 63 45 62 04

• **Direction Départementale de l'Équipement Tarn**

05 63 47 30 00

• **Direction Départementale de l'Équipement Tarn et Garonne**

05 63 22 23 24

• **Service Départemental d'Incendie et de Secours**

05 63 77 35 18

• **Météo-France :**

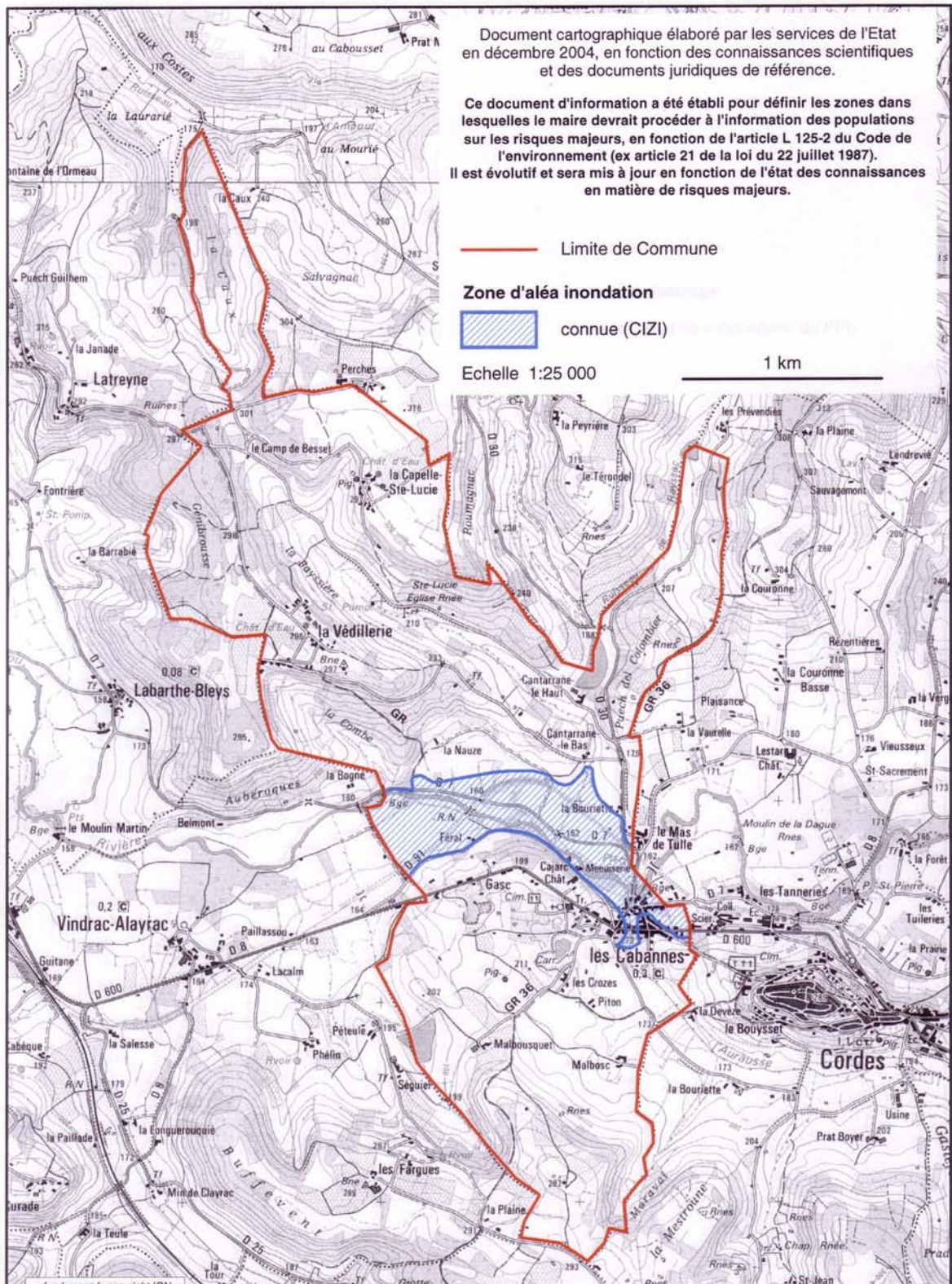
08 92 68 02 81 et Minitel : 36 15 / METEO (0.34 €/mn)

Commune de Les Cabannes 81170
Document d'information communal sur les risques majeurs

Localisation des zones d'aléa de

LES CABANNES

RISQUE INONDATION



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



Une étude du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) est en cours de réalisation au niveau de l'ensemble du département du Tarn.

La cartographie du « risque mouvement de terrain » sur la commune sera établie au terme de cette étude.

Dans l'attente de ces résultats, certains mouvements de terrain ont été identifiés pour la commune :

- éboulement de terrain sur 50 m (falaise) au niveau de la voie communale menant à la Védillerie (automne 1995).

QUELLES SONT LES MESURES PRISES ?

Pour faire face aux mouvements de terrains, diverses mesures ont été adoptées pour prévenir les risques ou en atténuer les conséquences.

☞ Mesures de prévention :

- **Des études et un repérage des zones exposées** au niveau de l'ensemble du département du Tarn sont en cours par les services de l'Etat, la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) afin de réaliser la cartographie informative des mouvements de terrain pour le département du Tarn.

- **Une surveillance régulière des mouvements déclarés.**

- **Le maintien de la couverture végétale, les pratiques culturelles, la bonne gestion des forêts, etc.** ont une importance toute particulière dans la lutte contre l'érosion des sols en retenant l'humus. Lorsque l'érosion est importante, les pistes et talus s'affaissent, les pentes sont mises à nu, les sables sont emportés.

- **Le nettoyage et l'entretien réguliers** des lits, des berges mais aussi des bassins versants des divers ravins. Le risque existe en effet lors des fortes précipitations ; tout ce qui encombre le lit et ses abords (arbres morts) est emporté et contribue à la formation d'embâcles, facteurs aggravants des inondations et ravinements.

- **L'information préventive** (D.I.C.R.I.M.)

☞ **Mesures de protection :**

En cas de danger, la population concernée sera alertée par les services municipaux, les sapeurs-pompier et/ou les forces de l'ordre.

Les secours veilleront à :

- porter assistance pour évacuation des personnes bloquées ou blessées,
- délimiter la zone sinistrée (panneaux, ...) et assurer la déviation de la circulation routière,
- isoler les réseaux d'alimentation en eau, gaz et électricité pour éviter tous risques d'accidents.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

En cas d'éboulements, de chutes de pierres, de glissements de terrain, d'effondrements de berges :

AVANT

- Vous informer des risques encourus (mairie, préfecture, services de l'État).
- Prendre connaissance des consignes de sauvegarde.

PENDANT

- Fuir latéralement.
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches.
- Ne pas revenir sur vos pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRÈS

- Évaluer les dégâts et les dangers.
- Informer les autorités.
- Se mettre à la disposition des secours.
- Ne jamais pénétrer dans un bâtiment endommagé.
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.

LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



Fuyez latéralement



Gagner un point en hauteur

CONTACTS

- **Mairie de LES CABANNES** 05 63 56 01 38
Patrick LAVAGNE, maire 05 63 56 14 01
06 72 19 44 71

- **Préfecture du Tarn** 05 63 45 61 61
S.I.D.P.C. 05 63 45 62 04

- **Direction Départementale de l'Équipement** 05 63 47 30 00

- **Service Départemental d'Incendie et de Secours** 05 63 77 35 18

- **Bureau de Recherches Géologiques et Minières**
Midi-Pyrénées 05 62 24 14 50

- **Centre d'Études Techniques de L'Équipement du Sud-Ouest**
(CETE) Laboratoire régional 05 62 25 97 97

- **Météo-France :** 08 92 68 02 81 et Minitel : 36 15 / METEO (0,34 €/mn)

LE RISQUE FEU DE FORET



L'ensemble des bois et landes situés sur le territoire de la commune est exposé aux feux de forêts.

QUELLES SONT LES MESURES PRISES ?

☞ Mesures de prévention :

- **La sensibilisation de la population** via le bulletin municipal
- **La réglementation :** en particulier par l'arrêté préfectoral du 22 février 1999 qui traite notamment :
 - de la réglementation de l'emploi du feu,
 - du débroussaillage autour des habitations et installations et le long des voies ouvertes à la circulation publique,
 - du dépôt d'ordures et de matières inflammables.
- ✓ ▪ **L'information préventive (DICRIM)**

☞ Mesures de protection :

▪ L'élaboration d'un **Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques** par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Tarn en 1999.

▪ L'élaboration et la mise en place de plans départementaux de secours (**Plan ORSEC, Plan Rouge**) et de **plans feux de forêts** par le SDIS.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

AVANT :

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris.
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, motopompe pour piscine...).
- Débroussailler autour des habitations et le long des voies d'accès.
- Vérifier l'état des fermetures - portes et volets - et de la toiture.

PENDANT :

- Vérifier l'état des fermetures - portes et volets - et de la toiture.
- Si l'on est témoin d'un départ de feu :
 - informer les pompiers le plus vite et le plus précisément possible (18 ou 112),
 - si possible, attaquer le feu,
 - respirer à travers un linge humide,
 - rechercher un écran (rocher, mur...) en fuyant dos au feu,
 - dans la nature s'éloigner dos au vent.
- Si l'on est en voiture :
 - ne pas sortir.
- Si l'on est dans un bâtiment :
 - se rappeler qu'un bâtiment est le meilleur abri,
 - ouvrir le portail du terrain,
 - fermer les bouteilles de gaz,
 - fermer et arroser les volets, portes et fenêtres,
 - obstruer les aérations avec des linges humides,
 - rentrer les tuyaux d'arrosage.

APRES :

- Éteindre les foyers résiduels.

LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



Ne vous approchez jamais à pied ou en voiture d'un feu de forêt



Ouvrez le portail de votre terrain



Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur



Enfermez-vous
dans un bâtiment



Fermez les volets

CONTACTS

- **Mairie** de LES CABANNES
Patrick LAVAGNE, maire
05 63 56 01 38
05 63 56 14 01
06 72 19 44 71
- **Préfecture** du Tarn
S.I.D.P.C.
05 63 45 61 61
05 63 45 62 04
- **Service Départemental d'Incendie et de Secours**
05 63 77 35 18
- **Direction Départementale de l'Agriculture
et de la Forêt (D.D.A.F.)**
(forêts privées)
05 63 48 29 29
- **Office National des Forêts (O.N.F.)**
(forêts domaniales et forêts soumises au régime forestier)
05 63 62 12 60

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



La commune de LES CABANNES est concernée par le barrage de Saint-Géraud, sur le Cèrou.

Barrage ∇	Cours d'eau	Date de première mise en eau	Hauteur de l'ouvrage	Volume en millions de m ³	Distance/ Commune en Km	Tirant d'eau max. en m
Saint-Géraud	Le Cèrou	1992	43 m	15	49 km	3,61 m

Pour la commune de LES CABANNES, le temps d'arrivée de l'onde de submersion ainsi créé a été estimé à 3h25.

QUELLES SONT LES MESURES PRISES ?

Les "grands barrages" sont les ouvrages dont la hauteur de la digue est égale ou supérieure à 20 mètres au-dessus du terrain naturel et dont la retenue est d'une capacité supérieure à 15 millions de m³ d'eau.

Le barrage de Saint-Géraud fait partie des grands barrages ; de ce fait il fait l'objet d'une réglementation particulière concernant sa conception, sa surveillance et le dispositif d'alerte en cas de faits anormaux ou d'événements extérieurs affectant l'ouvrage. Il est soumis à l'examen du Comité Technique Permanent des Barrages (CTPB) qui réunit des techniciens de l'Administration et des experts indépendants.

☞ **Mesures de prévention :**

Le barrage fait l'objet d'un grand nombre de mesures dont les principales sont :

- **Études multiples** (études géologiques, études de dangers) réalisées par l'exploitant avant sa construction ;
- **Vérification de la stabilité** en cas de séisme ;
- **Surveillance et contrôles** pendant sa construction ;
- **Surveillance constante de l'ouvrage** par l'exploitant (fréquentes inspections visuelles, mesures sur le barrage et ses appuis, examen approfondi lors des vidanges effectuées tous les 10 ans, etc.) ;
- **Contrôle régulier** par la DRIRE Midi-Pyrénées ;
- **Réglementation de l'aménagement** dans les zones les plus exposées ;
- **Information de la population** par les documents, le DDRM, le DCS consultables en Mairie, le DICRIM et l'affichage réglementaire du risque dans les lieux recevant du public et des lieux définis (plus de 50 personnes, etc.).
- **Essais réguliers des sirènes** (corne de brume) ; ils ne concernent que les zones de proximité immédiate.

☞ **Mesures de protection :**

La réglementation française a rendu obligatoire l'établissement, pour les grands barrages, d'un **Plan Particulier d'Intervention** (PPI).

Le PPI de Saint-Géraud est en cours de réalisation.

Établi sous l'autorité du Préfet, le PPI définit les mesures à prendre dans l'hypothèse où l'intégrité physique du barrage serait menacée et pourrait affecter la population et/ou l'environnement.

Le but du PPI est d'organiser la mise à l'abri totale et ordonnée de la population ; il vise à :

- organiser une diffusion très rapide de l'alerte
- définir les mesures de sauvegarde à appliquer en vue d'évacuer les populations avant, si possible, que le danger ne devienne imminent.

Outre les mesures de sauvegarde et de protection à mettre en œuvre, il décrit les missions et les responsabilités de chacun des intervenants.

Le PPI est fondé sur le principe qu'avant une hypothétique rupture de l'ouvrage, un certain nombre de signes, d'indices, d'informations, doivent permettre la mise à l'abri de la population ; ceci suppose :

- la transmission rapide des informations vers la préfecture, les maires et la population ; le dispositif d'alerte comporte 4 phases :
 - Vigilance renforcée
 - Préoccupations sérieuses
 - Péril imminent
 - Rupture constatée

A chaque phase, la préfecture (SIDPC) transmet grâce à GALA (Système de Gestion Automatique Locale d'Alerte) l'alerte aux maires concernés.

- l'implication de chaque maire concerné en vue d'élaborer et de tenir à jour un Plan Communal de Sauvegarde (article 13 de la loi du 13 août 2004) complétant le PPI et d'informer préalablement la population sur la conduite à tenir en cas de nécessité.

En cas de rupture totale ou partielle du barrage, outre les mesures de sauvegarde définies dans le PPI, **le préfet déclenche le Plan ORSEC.**

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

AVANT

- Connaître les risques, le système spécifique d'alerte, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

AU SIGNAL D'ALERTE

- Gagner immédiatement les points hauts les plus proches cités dans le Plan de Sauvegarde Communal ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.
- Ne pas prendre l'ascenseur.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri.
- Écouter la radio.

LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



Gagnez immédiatement les hauteurs

OU

SINON



Montez immédiatement à pied dans les étages



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



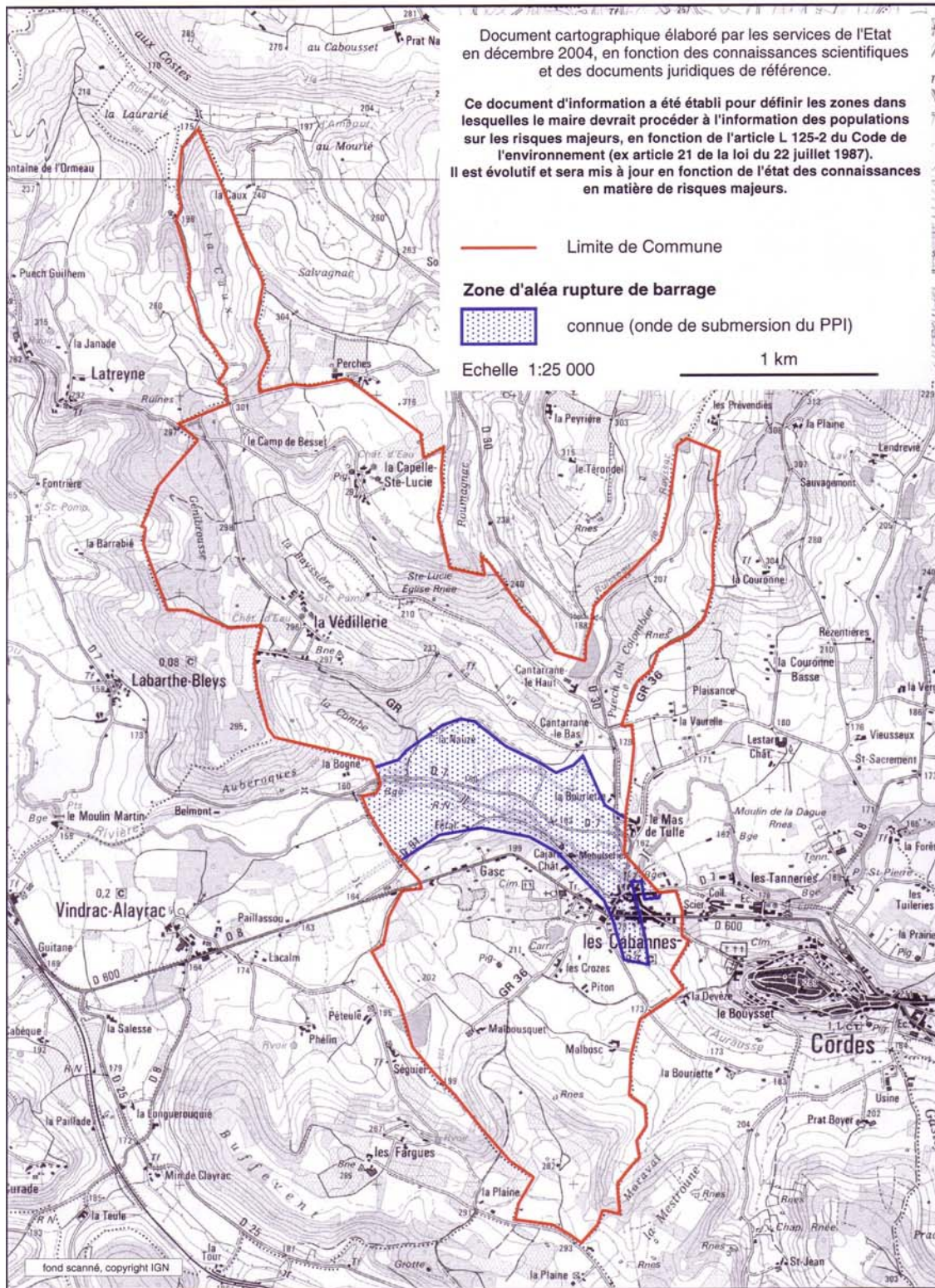
Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre

CONTACTS

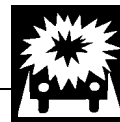
- **Mairie** de LES CABANNES
Patrick LAVAGNE, maire
05 63 56 01 38
05 63 56 14 01
06 72 19 44 71
- **Préfecture** du Tarn
S.I.D.P.C.
05 63 45 61 61
05 63 45 62 04
- **Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt**
D.D.A.F
05 63 48 29 29
- **Service Départemental d'Incendie et de Secours**
05 63 77 35 18

Commune de Les Cabannes 81170
Document d'information communal sur les risques majeurs

Localisation des zones d'aléa de
LES CABANNES
RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



LE RISQUE ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



De par ses nombreuses entreprises industrielles, le département du Tarn connaît un volume important de transport de matières dangereuses et de déchets toxiques. Les produits dangereux les plus fréquemment transportés par la route sont les produits pétroliers et les produits chimiques.

La commune est concernée par le risque d'accident de transport de matières dangereuses sur les principaux axes qui la traversent et notamment la RD600, la RD30, la RD7.

Cependant des accidents de TMD peuvent se produire en tout point de la commune (desserte locale).

L'incendie, l'explosion ou/et le dégagement d'un nuage toxique, à la suite d'un accident, constituent un risque pour la population. Selon la nature et la matière du produit déversé, tous les bâtiments et habitations situés le long des axes de communication sont concernés par le risque.

Le déversement accidentel de certains produits toxiques dans le lit des rivières peut provoquer des pollutions accidentelles ; le Cérou ainsi que les autres cours d'eau sont concernés par ce risque.

QUELLES SONT LES MESURES PRISES ?

Des mesures sont prises en amont afin de réduire le risque d'accident de transport de matières dangereuses ; des mesures existent également pour organiser les secours en cas d'accident.

☞ Mesures de prévention :

■ **La réglementation internationale**

Le transport des matières dangereuses fait l'objet d'une réglementation internationale propre à chaque mode de transport.

Le règlement ADR du 5 décembre 1996, transcrit par l'arrêté français du 1^{er} juillet 2001, s'applique au transport routier. Le règlement RID s'applique au transport ferroviaire.

■ **L'affichage du risque** visant à permettre l'identification rapide des matières transportées est imposé par les règlements ADR et RID.

En cas d'accident, il est indispensable pour les services de secours de connaître au plus vite la nature des produits transportés par le véhicule (ou wagon) immobilisé, pour cela la réglementation a prévu que les services de secours puissent identifier ces marchandises à distance, sans devoir s'exposer de façon inconsidérée aux risques correspondants.

Tout véhicule (ou wagon) doit porter à l'avant et à l'arrière une **plaque rectangulaire** de 30 cm de hauteur sur 40 cm de largeur, réfléchissante, de couleur orange, affichant :

Commune de Les Cabannes 81170
Document d'information communal sur les risques majeurs

- en haut, le (les) numéro(s) du "**code danger**" qui indique(nt) la (les) réaction(s) de la matière transportée.
- en bas, les 4 chiffres du "**code matière**" (numéro d'identification ONU) qui indiquent la matière transportée.

33	← N° D'IDENTIFICATION DE DANGER (CODE DANGER) (33 = liquide ou vapeur très inflammable)
1203	← N° D'IDENTIFICATION DE LA MATIÈRE TRANSPORTÉE (1203 = essence)

CODES "DANGER"

N° du Code	DANGER
0	Absence de danger secondaire
1	Matière ou objet explosible
2	Gaz comprimé, liquéfié
3	Matière liquide inflammable
4	Matière solide inflammable
5	Comburant ou peroxyde
6	Matière toxique
7	Matière radioactive
8	Matière corrosive
9	Matières et objets dangereux divers

Le redoublement d'un chiffre, indique une intensification du danger. Par exemple : 33 se lira très inflammable.

Une plaque "**symbole danger**" apposée sur les cotés et à l'arrière du véhicule (ou wagon) indique aussi le danger principal présenté par la matière.

- **Un ensemble de prescriptions**, imposées par les règlements ADR et RID, visent à éviter la survenue d'accident.

Ces prescriptions sont nombreuses dans le règlement ADR, nous n'en citons que quelques-unes :

- **une formation spéciale** obligatoire pour les chauffeurs de véhicules TMD, avec une remise à niveau tous les 5 ans (des habilitations différentes sont données en fonction du danger du produit transporté).
- **l'application de prescriptions techniques de construction** des véhicules et des citernes de transport.
- **les modalités du contrôle technique** régulier des véhicules.
- **un équipement de sécurité** spécialisé (extincteurs, coupe-batterie, cales, etc.).
- **les restrictions de circulation et de vitesse** ainsi que les modalités de stationnement des véhicules.

Les prescriptions sont également nombreuses dans le règlement RID :

- les wagons n'appartiennent pas à la SNCF mais à des propriétaires privés (industriels ou loueurs) qui en assurent **l'entretien** et sont responsables de leur état. Ils doivent répondre à des **critères de résistance** très précis (résistance à la corrosion, absence de porosité, etc.) définis par rapport à la matière transportée.

- **l'entretien de la partie roulante** des wagons est de la responsabilité de la SNCF, elle assure le convoyage des wagons, elle est "tractionnaire".

☞ **Mesures de protection :**

- **La mise en œuvre de Plans de secours :** Plan ORSEC et Plan de Secours Spécialisé "Transport de Matières Dangereuses" (PSS-TMD). Ce dernier prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face aux accidents survenus au cours d'opérations de transport intérieur de matières dangereuses et pour assurer la sauvegarde des populations.
- Toute personne témoin de ce genre d'accident doit prévenir immédiatement les Sapeurs-Pompiers **en téléphonant au 18** ou **au 112** et indiquer les chiffres marqués sur la plaque orange ; ils permettront aux Pompiers d'identifier les dangers et la matière transportée et ainsi de venir avec le matériel adapté.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

AVANT

- Connaître les risques, le signal d'alerte (sirène) et les consignes de confinement.

L'alerte pourra vous être donnée par les autorités, les secours (véhicule haut-parleur ...) ou par la sirène (signal national d'alerte). Le signal national d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute séparées par des silences de 5 secondes.



PENDANT

◆ Si vous êtes témoin de l'accident

- Donner l'alerte (112 ou Sapeurs-Pompiers : 18 ; Police ou Gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger, la nature du sinistre.
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie ; s'éloigner.
- Si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ; se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

◆ Dès l'alerte

- Se confiner.
- Obstruer toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aération, cheminées, ...).
- S'éloigner des portes et fenêtres.
- Ne pas fumer.
- Écouter la radio.
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés).
- Ne pas téléphoner inutilement.

- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRÈS

- Si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte (radio, autorités ou signal sonore de 30 secondes), aérer le local.

LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



Enfermez-vous
dans un bâtiment



Bouchez toutes
les arrivées d'air



Ecoutez la radio
pour connaître les
consignes à suivre



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école :
l'école s'occupe d'eux



Ni flamme,
ni cigarette



Ne téléphonez pas :
libérez les lignes
pour les secours

CONTACTS

- **Mairie** de LES CABANNES
Patrick LAVAGNE, maire

05 63 56 01 38
05 63 56 14 01
06 72 19 44 71

- **Préfecture** du Tarn
S.I.D.P.C.

05 63 45 61 61
05 63 45 62 04

- **Direction Départementale de l'Équipement Tarn**

05 63 47 30 00

- **Service Départemental d'Incendie et de Secours**

05 63 77 35 18

I N O N D A T I O N



A l'annonce de la montée des eaux, vous devez :

- | | |
|--|--|
| • Fermer portes, fenêtres, soupiraux, aérations, ... | Pour prévenir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts |
| • Couper l'électricité et le gaz | Pour éviter électrocution ou explosion |
| • Monter dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments | Pour attendre les secours dans les meilleures conditions |
| • Ne pas prendre l'ascenseur | Pour éviter de rester bloqué |
| • Écouter la radio | Pour connaître les consignes à suivre |
| • Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités | Prenez vos papiers d'identité et si possible, fermez le bâtiment |
| • Ne pas aller chercher vos enfants à l'école | L'école s'occupe d'eux |
| • Ne pas téléphoner | Libérez les lignes pour les secours |
| • Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée | Vous iriez au devant du danger |

Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir

Les réflexes qui sauvent



Fermez la porte, les aérations



Coupez l'électricité et le gaz



Montez à pied dans les étages



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



Ne téléphonez pas ;



Ne prenez pas votre voiture ;

libérez les lignes pour les secours

N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école
s'occupe d'eux

ne forcez pas les interdictions

MOUVEMENT DE TERRAIN



En cas d'éboulement, de chute de pierre ou de coulée de boue, vous devez :

- | | |
|---|--|
| • Fuir latéralement | <i>Vous devez réagir très vite pour sauver votre vie</i> |
| • Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches | <i>Pour être hors de portée du danger</i> |
| • Ne pas revenir sur vos pas | <i>Vous iriez au devant du danger</i> |
| • Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé | <i>Pour éviter tout accident dû aux chutes de débris</i> |

Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir

Les réflexes qui sauvent



Fuyez latéralement



Gagner un point en hauteur

Pour mieux connaître ce risque et sa prévention, consultez dès maintenant le dossier complet en mairie

FEU DE FORET



Surpris par un feu de forêt, vous devez :

- | | |
|---|--|
| • Ouvrir le portail de votre terrain | <i>Pour faciliter l'accès des Pompiers</i> |
| • Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment | <i>Pour éviter une explosion</i> |
| • Rentrer dans le bâtiment le plus proche | <i>Un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri</i> |
| • Fermer les volets, portes et fenêtres | <i>Pour éviter de provoquer des appels d'air</i> |
| • Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...). Arrêter la ventilation | <i>La fumée arrive avant le feu</i> |
| • Suivre les instructions des Pompiers | <i>Ils connaissent le danger</i> |

LE PASSAGE DU FEU NE DURE PAS TRES LONGTEMPS

Gardez votre calme, les services de secours arrivent

Les réflexes qui sauvent



Ne jamais vous approcher à pied ou en voiture d'un feu de forêt



Ouvrez le portail de votre terrain



Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur



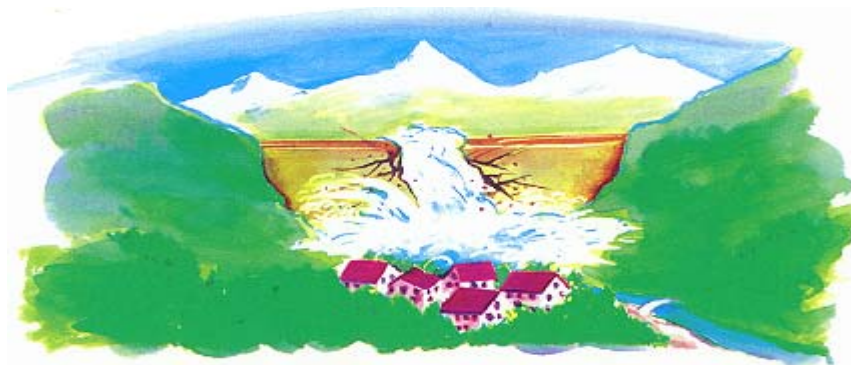
Enfermez-vous dans un bâtiment




Fermez les volets

Pour mieux connaître ce risque et sa prévention, consultez dès maintenant le dossier complet en mairie.

RUPTURE DE BARRAGE



Au signal d'alerte, vous devez :

- | | |
|--|---|
| • Gagner IMMÉDIATEMENT les hauteurs les plus proches ou à défaut vous réfugier dans les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide | <i>Vous devez réagir très vite pour sauver votre vie</i> |
| • Ne pas prendre l'ascenseur | <i>Pour éviter de rester bloqué</i> |
| • Ne pas revenir sur vos pas | <i>Chaque seconde compte</i> |
| • Ne pas aller chercher vos enfants à l'école | <i>L'école s'occupe d'eux</i> |
| • Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter votre abri |  |

Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir

Les réflexes qui sauvent



Gagnez immédiatement les hauteurs

OU
SINON



Montez immédiatement à pied dans les étages



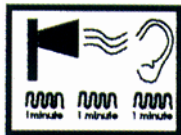
N'allez pas chercher vos enfants à l'école :
l'école s'occupe d'eux

Pour mieux connaître ce risque et sa prévention, consultez dès maintenant le dossier complet en mairie


ACCIDENT

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (T.M.D.)

SIRENE



En cas d'accident, vous devez :

- | | |
|---|--|
| • Vous enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche. Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule | <i>Pour éviter de respirer des produits toxiques</i> |
| • Écouter la radio | <i>Pour connaître les consignes à suivre</i> |
| • Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation | <i>Pour empêcher le produit toxique de rentrer dans votre abri</i> |
| • Vous éloigner des portes et des fenêtres | <i>Pour vous protéger d'une explosion extérieure</i> |
| • Ne pas fumer. Ni flamme, ni étincelle | <i>Risque d'explosion</i> |
| • Ne pas aller sur les lieux de l'accident | <i>Vous iriez au devant du danger</i> |
| • Vous laver en cas d'irritation et si possible, vous changer | <i>Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique</i> |
| • Ne pas aller chercher vos enfants à l'école | <i>L'école s'occupe d'eux</i> |
| • Ne pas téléphoner | <i>Libérez les lignes pour les secours</i> |
| • Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir |  |

Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir

Les réflexes qui sauvent



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



Écoutez la radio
Pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ni flamme, ni cigarette



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

Pour mieux connaître ce risque et sa prévention, consultez dès maintenant le dossier complet en mairie

■ **FRÉQUENCES (MHZ) DES RADIOS FM**

France Inter		France Info		Sud Radio		Radio 100 %	
Albi (FM) 162 kHz		Castres	105.5	Castres	98.1	Castres	98.1
Castres	88.3	Mazamet	105.2	Mazamet	94.5	Mazamet	94.1
Lavaur	88.3					Vallée du Thouret	92.4
Mazamet	90.4	RCF Pays Tarnais		Radio d'Autan			
		Albi	99.6	Castres	102.8	Chérie FM	
Radio Albigès		Castres	89.3	Gaillac	100.2	Albi	106.1
Albi	95.4	Castres	93.6	Lavaur	105.1	Castres	91.8
Castres	104.2					Mazamet	97

■ **ÉQUIPEMENT MINIMUM À CONSERVER EN LIEU SÛR**

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - radio portable avec piles de rechange - lampe de poche - bougies - eau potable | <ul style="list-style-type: none"> - papiers personnels - médicaments urgents - couvertures - vêtements de rechange - matériel de confinement |
|---|--|